



DÉCISION

n° 2026-170

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frantenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Houteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnav, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande Publique – Décision d'attribution du marché CAA26019 – Travaux de renouvellement de la conduite d'adduction du champ captant de la Combe d'Orcières - Commune de Cevins

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux jusqu'à 216 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 24 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour les travaux de renouvellement de la conduite d'adduction du champ captant de la Combe d'Orcières - Commune de Cevins,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l'avis de la Commission d'Achat en date du 24 août 2026,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA26019 – Travaux de renouvellement de la conduite d'adduction du champ captant de la Combe d'Orcières - Commune de Cevins » est confié à l'entreprise suivante :

MARTOIA TP SAS – 40 rue Ambroise Croizat – 73400 UGINE, pour un montant estimatif 143 335,68 € HT (montant extrait du DQE, offre de base).

Article 2 : Le présent marché est un marché de travaux, d'une durée de 4 mois maximum.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24 août 2026

Le Vice-Président,
Christian EXCOFFON

